



Extrait du registre des arrêtés du Maire

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le 3/04/2024

ID : 044-214401291-20240327-ARR2024_013P-AI



ARRÊTÉ PERMANENT n°2024-013P portant délégation de signature à M. Thierry LOREAU responsable du pôle Vie scolaire, enfance

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** l'article L 2122.19 du Code général des collectivités territoriales, selon lequel le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de services communaux ;
- Vu** l'arrêté municipal n°2020-025P, en date du 27 mai 2020, donnant délégation de signature à M. Thierry LOREAU, responsable du pôle Vie scolaire, enfance ;
- Considérant** la nécessité de modifier ledit arrêté municipal, afin de tenir compte des réalités du service et d'en faciliter la gestion quotidienne ;

ARRÊTE :

- ARTICLE 1** L'arrêté municipal n°2020-025P, en date du 27 mai 2020, est abrogé.
- ARTICLE 2** Délégation de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Mme le Maire, à M. Thierry LOREAU, responsable du pôle Vie scolaire, enfance.
- ARTICLE 2** M. Thierry LOREAU est autorisé, dans le cadre de ses fonctions de responsable du pôle Vie scolaire, enfance, à signer les bons de commandes liés à son activité à hauteur d'un montant maximum de 2 000€ H.T.

ARTICLE 3 M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera porté au registre des actes municipaux, notifié à l'intéressé et transmis à M. le Préfet de Loire-Atlantique, ainsi qu'à Mme la Responsable de la Trésorerie de Pont-Château.

Pour extrait conforme au registre,
fait à Pont-Château, le 27/03/2024
le Maire,
Danielle CORNET,



Prénom – Nom de l'auteur : Danielle CORNET
Qualité de l'auteur : Maire

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :
- De la transmission au contrôle de légalité le : 29/03/2024
- De la publication le : 2/04/2024
- De la notification le :

Le présent document peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale (6 allée de l'île Gloriette – C.S 24111-44041 NANTES CEDEX) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr. Un recours gracieux pourra préalablement être réalisé dans le même délai auprès de la Mairie, place Dominique David, 44160 Pont-Château